

# RÉPARATION DU PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ

L'ENTREPRISE UTILISATRICE PEUT ÊTRE CONDAMNÉE À INDEMNISER LE SALARIÉ



## L'ESSENTIEL



Cour de cassation  
8 février 2023  
pourvoi 20-23.312

Le salarié peut-il demander réparation du préjudice d'anxiété à un entreprise utilisatrice ?



Oui



Assurer la protection du travailleur intervenant dans une entreprise utilisatrice, seule à connaître l'historique industriel de son site et la présence éventuelle de substances dangereuses (amiante)

## FAITS



De 1978 à 2011, un salarié a travaillé à la SNCF pour le compte de différents employeurs



À la fin de son contrat, la médecine du travail lui remet une attestation d'exposition à l'amiante



Le salarié demande réparation de son préjudice d'anxiété à la SNCF, en qualité d'entreprise utilisatrice

## PROCÉDURE

### COUR D'APPEL DE PARIS



Condamne l'entreprise utilisatrice à réparer le préjudice d'anxiété du salarié



COUR DE CASSATION



Approuve la Cour d'appel



L'employeur est responsable de la sécurité de ses salariés et doit s'assurer que des mesures de prévention ont été mises en place



Mais le Code du Travail impose aussi des obligations aux entreprises utilisatrices :



Assurer la coordination générale de leurs propres mesures de prévention avec celles qu'a mis en place l'entreprise extérieure qui intervient dans leurs établissements



Établir un plan de prévention quand une opération présente des risques particuliers



L'entreprise utilisatrice n'a pas respecté son obligation générale de coordination des mesures de prévention



Négligence à l'origine du préjudice du salarié de l'entreprise sous-traitante